



# FINANCEMENT DE LA GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES AU-DELÀ DE 2020 LES OPTIONS POUR UNE TAXE COORDONNÉE

Septembre 2020



# FINANCEMENT DE LA GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES AU-DELÀ DE 2020: LES OPTIONS POUR UNE TAXE COORDONNÉE

*Auteurs Principaux*

*Nathaniel Eisen, Personnel Juridique, CIEL*

*David Azoulay, Directeur, Programme Santé Environnementale, CIEL*

*Joe DiGangi, PhD, Conseiller Scientifique et Technique Principal, IPEN*

SEPTEMBRE 2020



**Center for International Environmental Law** (CIEL) utilise le droit international et les institutions pour protéger l'environnement, promouvoir les droits de l'homme et garantir une société juste et durable. CIEL est une organisation à but non lucratif vouée à la défense de l'intérêt public au niveau mondial, notamment par l'entremise des conseils juridiques, de recherche sur les politiques, d'analyse, d'éducation, de formation et de renforcement des capacités.

[ciel.org](http://ciel.org)



**IPEN** est un réseau mondial de plus de 550 ONG d'intérêt Public dans plus de 120 pays œuvrant ensemble pour un monde dans lequel les produits chimiques toxiques ne sont plus produits ou utilisés de manière à causer les dommages sur la santé humaine et à l'environnement.

[ipen.org](http://ipen.org)

IPEN et CIEL tiennent à exprimer leur reconnaissance pour l'appui financier apporté par:

- Le Gouvernement allemand
- Le Gouvernement suédois,
- Le Gouvernement suisse
- et d'autres donateurs qui ont rendu possible la production de ce document.

Les opinions et interprétations exprimées ici ne doivent pas nécessairement être considérées comme le reflet de l'opinion officielle de l'une ou l'autre des institutions ayant apporté un appui financier. La responsabilité du contenu incombe entièrement à IPEN et CIEL.

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les pays en développement et en transition ont besoin d'infrastructures et de capacités supplémentaires pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets qui leur manquent actuellement et qu'ils ne peuvent actuellement se permettre de mettre en place et de maintenir. Le besoin de capacité est urgent à mesure que l'utilisation des produits chimiques augmente et que l'industrie croît rapidement et est en train d'être transférée vers les économies émergentes. Les gouvernements ont convenu que les ressources financières nécessaires pour résoudre ces problèmes sont insuffisantes et qu'une nouvelle forme de financement suffisant et durable est nécessaire. En vue d'opérationnaliser la participation du secteur privé à l'Approche Intégrée du Financement, ce document propose une taxe coordonnée sur les matières premières chimiques, également appelées produits chimiques de base. Cette taxe serait prélevée par les gouvernements nationaux de tous les pays où ce sous-ensemble de produits chimiques est produit et les recettes seraient dirigées vers un fonds international nouvellement créé ou déjà existant pour soutenir la gestion des produits chimiques et des déchets dans les pays en développement et en transition. Une très petite taxe pourrait rapporter beaucoup plus de fonds annuels qu'il n'en a jamais été alloué à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, de l'ordre de milliards de dollars américains par an. Une taxe coordonnée sur les produits chimiques de base présente les avantages suivants:

- Procure des revenus suffisants et durables;
- L'approche mondiale élimine le fardeau de développer des mécanismes nationaux de recouvrement des coûts;
- Facile à administrer en raison du nombre relativement faible d'entreprises et de pays;
- Le prélèvement des taxes sur les produits par unité est courant dans tous les pays; et
- L'opérationnalisation de la participation de l'industrie à l'approche intégrée ainsi que le principe pollueur-payeur.



## INTRODUCTION

Les gouvernements ont besoin d'importantes capacités et infrastructures afin d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer efficacement les lois, les politiques et les règlements régissant une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Cependant, la plupart des pays n'ont actuellement ni les capacités nationales en matière de gestion, ni les ressources financières nécessaires pour protéger la santé humaine et l'environnement.

Des fonds substantiels nouveaux et supplémentaires seront nécessaires s'il doit y avoir un effort mondial sincère pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Le financement des gouvernements donateurs et des sources de revenus actuelles ne seront pas suffisants pour établir et maintenir les programmes et les infrastructures qui seront nécessaires pour protéger efficacement la santé humaine et l'environnement contre les expositions aux produits chimiques et les accidents dans tous les pays. Pour obtenir des fonds suffisants sur une base durable, il faudra internaliser les coûts au sein des industries productrices concernées.<sup>1</sup>

La nécessité d'un financement plus fiable et suffisant a motivé l'élaboration de l'approche intégrée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, avec ses trois piliers de l'intégration, de la participation de l'industrie et du financement externe dédié. La parti-

cupation de l'industrie a été définie comme incluant des «instruments de recouvrement des coûts au niveau national»<sup>2</sup>, et il y a eu d'importantes conversations sur la façon d'atteindre cet objectif. Toutefois, il est peu probable que le recouvrement des coûts au niveau national atteigne les objectifs d'un financement suffisant ou stable pour des raisons décrites ci-dessous. Une coordination internationale pour parvenir à l'internalisation des coûts par l'industrie est donc nécessaire. La façon la plus efficace d'atteindre cet objectif est à travers un mécanisme d'imposition et de redistribution minimum convenu entre les principaux pays.

La pandémie de la Covid-19 a créé une grave crise de santé publique et une plus grande sensibilisation sur les liens entre les facteurs environnementaux et les déterminants de la santé. Au fur et à mesure que les gouvernements avancent dans la planification de l'après-crise, il y a urgence d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets qui prenne en compte l'adoption des mécanismes sur la responsabilité du producteur. SAICM n'atteindra jamais ses objectifs à moins que des ressources financières équivalentes à l'ampleur du défi de gestion des produits chimiques ne soient mobilisées, et que l'industrie chimique internalise les méfaits associés à ses produits. Les négociations sur les processus d'Au-delà de 2020 sont la meilleure opportunité d'adopter les changements nécessaires.

---

**UNE TRÈS PETITE TAXE  
POURRAIT RAPPORTER  
BEAUCOUP PLUS DE FONDS  
ANNUELS QU'IL N'EN A  
JAMAIS ÉTÉ ALLOUÉ À LA  
GESTION RATIONNELLE DES  
PRODUITS CHIMIQUES  
ET DES DÉCHETS.**

---

Ce document recommande une taxe sur la production de matières premières chimiques afin de générer des revenus importants avec une distorsion limitée et de préserver la faisabilité administrative et la fidélité aux principes généraux du droit international (tous présentés plus en détail dans l'Annexe III de

ce document). Les recettes collectées au titre de ces taxes coordonnées devraient être affectées à un fonds nouveau ou existant, puis être allouées aux gouvernements des pays en développement et en transition et aux parties prenantes concernées pour mettre en œuvre la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Les détails sur la gouvernance, le logement et l'exploitation du fonds devront tous être élaborés plus en détail. Cette réflexion préliminaire se concentre sur la motivation et la conception d'une taxe coordonnée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

# I. LES DÉFIS LIÉS À LA GESTION

Les entreprises chimiques n'ont pas internalisé l'entièreté des coûts sociaux de leurs produits. Comme l'a souligné le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE),

*«la grande majorité des coûts en matière de santé humaine liés à la production, à la consommation et à l'élimination des produits chimiques ne sont pas supportés par les producteurs des produits chimiques ou partagés dans la chaîne de valeur. Les préjudices non indemnisés liés à la santé humaine et à l'environnement sont des défaillances du marché qui doivent être corrigées.»<sup>3</sup>*

Ces coûts externalisés ont créé d'importants défis liés à la gestion pour les gouvernements nationaux et des besoins de financement massifs, en particulier dans les pays en développement et en transition.<sup>4</sup> Par conséquent, l'une des principales conclusions de l'évaluation indépendante de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) est que *«l'écart entre les pays dans différentes catégories de développement ... s'élargissait plutôt au lieu de réduire»*.<sup>5</sup> Une liste représentative des lacunes pouvant entraver la réalisation de l'objectif de mise en œuvre du Plan de Johannesburg sur la gestion rationnelle des produits chimiques au niveau international d'ici 2020 comprend:



Les polluants chimiques sont omniprésents dans l'environnement et chez les humains.<sup>6</sup>

Le manque d'informations suffisantes sur les substances et les déchets : *«Sur les dizaines de milliers de produits chimiques sur le marché, seule une fraction a été soigneusement évaluée pour déterminer leurs effets sur la santé humaine et l'environnement.»<sup>7</sup>*

Il existe des préoccupations quant au manque d'échange d'informations par les entreprises, en particulier en ce qui concerne les substances chimiques dans les produits, les produits chimiques dangereux dans les produits électroniques et les nanomatériaux.<sup>8</sup>



Les expositions aux produits chimiques entraînent des dommages généralisés et importants chez les travailleurs; *«Un travailleur meurt toutes les 15 secondes des expositions toxiques en milieu de travail.»<sup>9</sup>* Les maladies professionnelles représentent plus de 86 % du nombre total de décès prématurés liés au travail.<sup>10</sup>



Les faibles niveaux de sensibilisation à la sécurité chimique au sein des gouvernements et parmi les utilisateurs finaux peuvent causer de graves dommages potentiels à la santé humaine et à l'environnement.<sup>11</sup>



Le coût des préjudices dus à l'empoisonnement aux pesticides en Afrique subsaharienne dépasse *toute* l'aide publique au développement accordée aux secteurs de la santé dans ces pays, à l'exclusion de l'aide au VIH/SIDA.<sup>12</sup>

Une estimation prudente du coût annuel médian de la santé pour les maladies associées aux produits chimiques perturbateurs endocriniens seulement dans l'Union européenne est de 157 milliards d'euros.<sup>13</sup>

En 2018, l'OMS a estimé la charge mondiale de morbidité des maladies attribuables à une mauvaise gestion chimique évitable à 1,6 million de décès prématurés annuels et à 45 millions de pertes d'années de vie ajustées en fonction de l'incapacité (DALY).<sup>14</sup>



Les coûts annuels estimés de santé dus aux substances per et polyfluoroalkyle (PFAS) sont estimés à 2,8-4,6 milliards d'euros dans les pays nordiques et à 52 à 84 milliards d'euros dans les trente pays de l'Espace économique européen.<sup>15</sup>

Les coûts annuels estimatifs de la pollution associée à la production et à l'utilisation de composés organiques volatils s'élèvent à 236 milliards de dollars américains. Il s'agit d'une sous-estimation, car elle exclut les dommages causés à la plupart des ressources naturelles ainsi que la pollution de l'eau et les changements d'affectation des terres et les déchets dans les pays non membres de l'OCDE.<sup>16</sup>

Les coûts annuels liés à l'exposition au plomb chez les enfants dans les pays à revenu faible ou intermédiaire sont estimés à 977 milliards de dollars américains. Le fardeau le plus élevé de l'exposition au plomb est maintenant supporté par les pays à revenu faible ou intermédiaire.<sup>17</sup> Pendant ce temps, la plupart des pays n'ont pas de réglementation juridiquement contraignante limitant le taux de plomb dans la peinture.<sup>18</sup>



Le Système Général Harmonisé de classification des produits chimiques (SGH) n'est pas opérationnel dans plus de 120 pays.<sup>19</sup>

La plupart des pays n'ont pas de registres de rejet et de transfert des polluants.<sup>20</sup>

D'importants stocks de pesticides obsolètes et de polluants organiques persistants interdits ne sont toujours pas éliminés et présentent des menaces de fuites.<sup>21</sup>



La gouvernance reste un défi : «De nombreux pays n'ont pas de lois régissant la gestion des produits chimiques et pour ceux qui [l'ont], les mécanismes d'application de la mise en œuvre sont restés faibles.»<sup>22</sup>

La conformité du reportage en vertu de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la SAICM était toute inférieure à 50%, avec la conformité à la Convention de Bâle probablement aussi faible que 10%.<sup>23</sup>



## II. FINANCEMENT

### SITUATION ACTUELLE

La SAICM est le seul forum mondial où l'ensemble des préoccupations connues et nouvellement découvertes en matière de santé et d'environnement associées au cycle de vie des produits chimiques peut être identifié, évalué et abordé. Sa vaste portée couvre de nombreuses expositions aux produits chimiques qui ne relèvent pas du cadre des conventions actuelles sur les produits chimiques. Dans de nombreux cas, les dommages causés à la santé humaine et à l'environnement par ces autres sources peuvent être tout aussi graves que les dommages causés par les polluants organiques persistants, les substances appauvrissant la couche d'ozone ou le mercure. Ces sources d'exposition aux produits chimiques toxiques affectent fréquemment de façon disproportionnée les personnes et les environnements des pays en développement et en transition. Pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, les pays en développement et en transition devront établir des infrastructures et des capacités supplémentaires qui leur manquent actuellement et dont ils ne peuvent pas se permettre actuellement d'établir et de maintenir.

## ***Le financement est insuffisant***

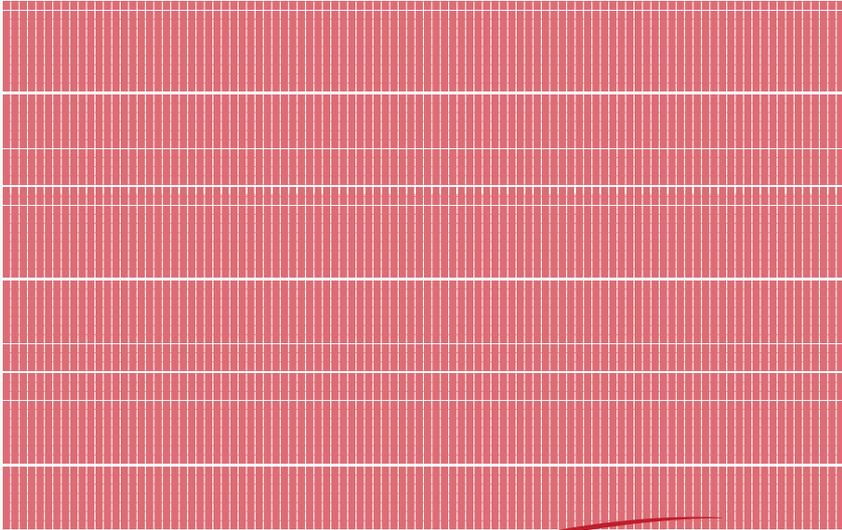
Des fonds sont nécessaires pour la réglementation, les capacités, les infrastructures, les systèmes d'informations, et la surveillance en matière de produits chimiques et de déchets, ainsi que la gestion des déchets, entre autres. Cependant, le financement a été inadéquat:

- L'estimation des besoins nets de financement de la Convention de Stockholm pour la période 2018-2022 est d'environ 4,4 milliards de dollars américains.<sup>24, 25</sup> Toutefois, le document de programmation du 7e réapprovisionnement du Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) alloue provisoirement 392 millions de dollars américains pour la Convention de Stockholm, soit environ 11 fois moins que les besoins estimés.<sup>26</sup>
- Aucune évaluation des besoins financiers n'a été effectuée pour les Conventions de Rotterdam, Bâle et Minamata, ou la SAICM, ce qui indique que le sous-financement de l'agenda sur les produits chimiques est susceptible d'être beaucoup plus important que prévu.
- Bien que la SAICM ait eu un financement pour les activités habilitantes limité dans le temps dans le cadre du Programme de Démarrage Rapide, l'accord n'a pas établi de fonds pour la mise en œuvre.
- Les gouvernements donateurs ont versé un total de 41 millions de dollars américains au Fonds d'affectation spéciale du programme Quick Start pour une période de 10 ans située entre 2006 et 2015.<sup>27</sup> Quatre donateurs (l'UE, la Suède, la Norvège et les États-Unis) ont contribué à hauteur de 73 % de ces fonds. En revanche, le financement pour les questions liées au changement climatique du Fonds Vert pour le climat s'est élevé à 5,4 milliards de dollars américains pour une période de quatre ans.<sup>28</sup>
- Le déficit annuel du budget du Secrétariat de la SAICM était de 43 % pour six des dix années situées entre 2006 et 2015, ce qui a affecté sa capacité à s'acquitter d'un certain nombre de ses fonctions.<sup>29</sup>
- Le FEM n'a affecté que 13 millions de dollars au total à la mise en œuvre mondiale de la SAICM pour une période de quatre ans entre 2014 et 2018.<sup>30</sup> Ceci représentait 0,3 % de la reconstitution du FEM-6.
- Lors de la 4<sup>e</sup> Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (CIGPC4), plus de 100 gouvernements ont reconnu non sans inquiétude que

*«le volume des ressources disponibles auprès de toutes les sources, y compris par le biais du Programme de Démarrage Rapide et du Fonds Mondial pour l'Environnement, sont insuffisants pour*

# Le Bilan de la Gestion des Produits Chimiques

## Les Ventes des Industries Chimiques (2017)\*

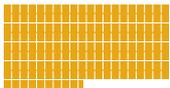


**5.7 trillions de dollars US**

\* Projected to more than **double** by 2030

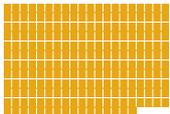
## Les Exemples de Coûts supportés par le Public pour les coûts Sanitaires et Environnementaux

Les Coûts Estimatifs de Santé en Europe relatifs aux Produits Chimiques Pertur-bateurs Endocriniens (Annuel)



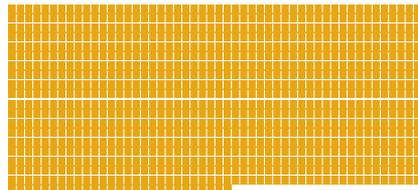
169.7 milliards de dollars US  
(157 milliards €)

Les Coûts Estimatifs de la Pollution Liée aux Composés Organiques Volatils (An-nuel)



236 milliards de dollars US

Les Coûts Estimatifs de l'Exposition au Plomb dans les Pays à Revenu Faible ou Intermédiaire (Annuel)



977 milliards de dollars US

Légende: ■ 1 000 000 000 \$ US

*atteindre l'objectif visant une gestion rationnelle des produits chimiques dans les pays en développement».*<sup>31</sup>

- L'évaluation indépendante de la SAICM relève que le succès de l'accord dépendait d'un «financement sûr et durable», mais que la mise en œuvre de l'accord «a été entravée à la fois par l'incertitude et les insuffisances dans le financement prévu».<sup>32</sup>
- La 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE 1) a convenu que pour la gestion des produits chimiques et des déchets, «un financement durable, prévisible, adéquat et accessible à long terme à tous les niveaux ... est un élément fondamental, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition».<sup>33</sup>

### ***L'industrie chimique est importante et en pleine expansion***

L'industrie chimique vient au deuxième rang dans la production manufacturière au monde et est actuellement en pleine expansion vers les économies émergentes en Asie et au Moyen-Orient.<sup>34</sup> La capacité de production des produits chimiques a presque doublé entre 2000 et 2017, accompagnée d'une augmentation significative du commerce international.<sup>35</sup>

Les ventes réalisées par l'industrie chimique ont atteint 5,7 trillions de dollars américains en 2017 (y compris les produits pharmaceutiques) et ce chiffre devrait doubler d'ici 2030.<sup>36</sup> La Chine possède 37 % des ventes mondiales de produits chimiques (le plus grand du monde) et cela devrait passer à 50 % d'ici 2030.<sup>37</sup>

---

**LES VENTES DE L'INDUSTRIE  
CHIMIQUE DEVRAIENT  
DOUBLER D'ICI 2030.**

---

L'industrie chimique est le plus grand consommateur d'énergie industrielle au monde et le troisième plus grand émetteur de dioxyde de carbone.<sup>38</sup> Un segment important de l'industrie est la conversion du gaz naturel et des minéraux en produits chimiques de base qui sont ensuite utilisés pour fabriquer une variété d'autres produits chimiques et les polymères. Les produits chimiques de base comprennent les oléfines (p. ex. l'éthylène, le propylène, le butadiène), les aromatiques (p. ex. le xylène, le benzène, le toluène), le méthanol, le soufre, le chlore, la soude caustique, les oxydes de titane, les gaz industriels et autres.<sup>39</sup> Les produits chimiques organiques et inorganiques de base occupent environ 67 % de la production et de l'utilisation mondiales de produits chimiques en volume.<sup>40</sup>

L'industrie chimique est le plus grand consommateur d'énergie industrielle au monde et le troisième plus grand émetteur de dioxyde de carbone. Les produits chimiques de base représentent 67 % de la production chimique mondiale en volume.

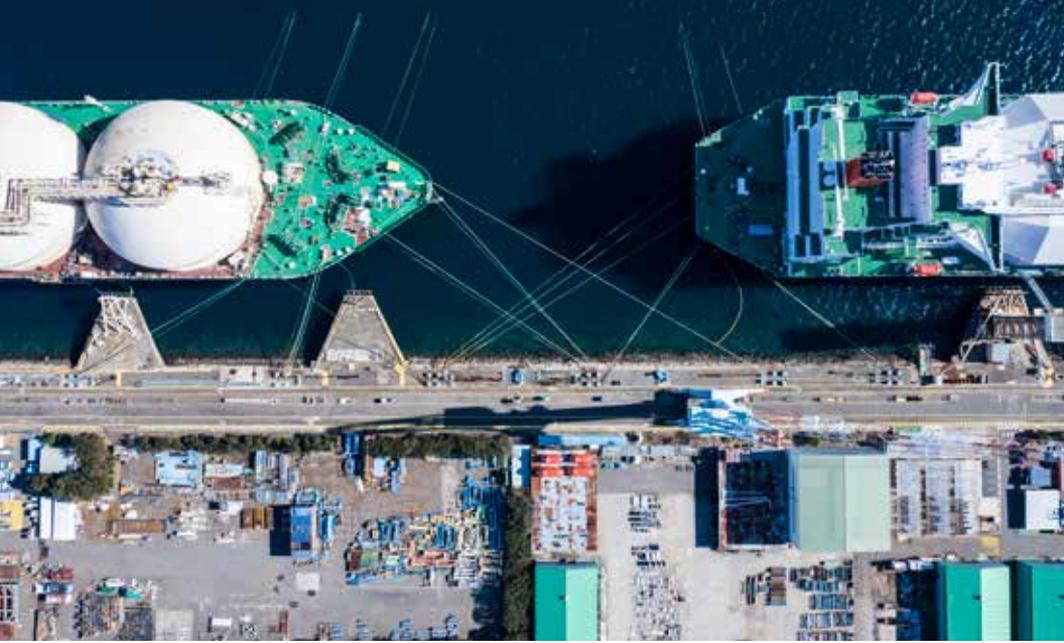


### ***L'approche intégrée du financement inclut l'industrie***

L'actuelle « approche intégrée du financement » adoptée par l'ANUE 1 et la 3e Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (CIGPC3) visait à apporter un financement plus stable et prévisible à la gestion des substances chimiques dans l'ensemble des produits chimiques et des déchets à travers trois piliers. Le Programme spécial a contribué au troisième pilier du financement extérieur dédié en collectant plus de 25 millions de dollars américains à ce jour et en distribuant environ 11,5 millions de dollars américains.<sup>41</sup> Toutefois, étant donné que ce financement s'applique aux travaux dans le cadre des Conventions de Bâle, Rotterdam, Stockholm et Minamata et de la SAICM, il est difficile de déterminer combien devrait être comptabilisé comme étant versé à la mise en œuvre de la SAICM. En plus, le financement se limite aux demandes de renforcement institutionnel des gouvernements et uniquement pour les activités qui ne relèvent pas du mandat du FEM.

L'un des objectifs de la participation de l'industrie dans le cadre de l'approche intégrée était de transférer les coûts de la gestion à l'industrie<sup>42</sup>, comme l'envisage la Stratégie Politique Globale de la SAICM.<sup>43</sup> Des progrès ont été réalisés, en particulier par le PNUE pour fournir des directives sur les mesures nationales de recouvrement des coûts.<sup>44</sup> Entre-temps, des propositions ont été présentées en 2019 dans le cadre des négociations du processus d'au-delà de 2020 de la SAICM, notamment par le Groupe Africain, le Groupe des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, l'Azerbaïdjan, le Cambodge, l'Indonésie, l'Iran, Oman, la Thaïlande et Tuvalu. Leur proposition mettrait en œuvre le principe pollueur-payeur plus complètement, y compris par le biais de règlements établissant une responsabilité élargie des producteurs et la création d'un nouveau fonds pour percevoir des ressources supplémentaires provenant des taxes et des prélèvements sur l'industrie.<sup>45</sup>

Les deux documents de référence du PNUE et la note du Secrétariat indiquent quelques exemples réussis de frais pour les modèles de services où les gouvernements facturent des frais à l'industrie pour l'enregistrement ou l'homologation des substances chimiques ou l'inspection des installations. Ils mentionnent également la possibilité de frais annuels ou de taxes, ce qui est un élément positif.<sup>46</sup> Cependant, il n'existe que quelques exemples de pays en développement qui mettent en œuvre l'une ou l'autre approche, et aucune n'a été proche de financer pleinement les besoins de gestion des produits chimiques d'un pays. Nous suggérons que cela n'est pas le résultat d'un manque d'intérêt, mais plutôt d'un décalage fondamental entre le recouvrement des coûts au niveau national et le financement requis pour la gestion des produits chimiques et des déchets. En fait, même dans les pays développés où cette approche est mise en œuvre de



façon maximale (voir par exemple le financement de l'Agence européenne des produits chimiques par les frais d'enregistrement), les ressources collectées ne sont pas suffisantes pour prendre entièrement en charge les autorités chargées de la gestion des produits chimiques et financer les activités qui y sont associées.<sup>47</sup>

## LES LIMITES DES APPROCHES NATIONALES

Tel que abordé dans une note conceptuelle antérieure de IPEN<sup>48</sup> et développée ici, les approches purement nationales (c'est-à-dire non coordonnées) d'une taxe sur le secteur des produits chimiques ne sont pas pratiques pour les raisons suivantes:

### *Les obstacles à l'information et à la coordination*

Tout d'abord, la conception d'instruments de recouvrement des coûts nécessite un certain niveau d'information sur le secteur des produits chimiques et des substances chimiques contenus dans les produits et les déchets dans son pays. Cette information n'existe pas dans de nombreux pays et peut être coûteuse à générer. Elle exige également un certain niveau de coordination entre les ministères (par exemple les finances et l'environnement) au-delà de ce qui existe actuellement dans certains pays.

### ***Les Fonds suffisants***

Dans de nombreux pays en développement, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que le recouvrement des coûts nationaux génère des recettes suffisantes. Cela s'explique en partie par le fait que bon nombre des coûts de gestion dans les pays en développement et en transition ne résultent pas de produits chimiques fabriqués ou même vendus dans ces pays — au lieu de cela, ils résultent des produits chimiques inclus en quantités inconnues dans les équipements industriels et électriques, les produits de consommation ou divers flux de déchets (les déchets dangereux, les plastiques, les déchets électroniques, etc.).<sup>49</sup> Il est donc difficile de recouvrer suffisamment de fonds pour la gestion des produits chimiques uniquement à partir des taxes et des redevances sur les producteurs ou les importateurs de produits chimiques dans ces pays, comme l'a suggéré le PNUE.<sup>50</sup> Enfin, de nombreux pays peuvent craindre que la fiscalité unilatérale incite les entreprises à déplacer des centres de production ou de distribution hors de leur territoire, et donc impactera négativement sur leurs perspectives de développement économique.

### ***La juridiction***

De même, dans certains pays, une part importante des coûts de gestion peut résulter des émissions transfrontalières, en plus de la production ou de l'importation dans ces pays des produits chimiques ou des produits contenant des produits chimiques ou des déchets.<sup>51</sup> L'assiette fiscale appropriée pour ces émissions transfrontalières est souvent hors de portée de la juridiction nationale. En d'autres termes, ces pays n'ont pas de base en vertu du droit international pour taxer les entités responsables de bon nombre des risques auxquels elles sont confrontées.

### ***Le Principe Pollueur-payeur***

Cela se rapporte au point final, à savoir qu'une véritable mise en œuvre du Principe pollueur-payeur exige d'aller au-delà des approches nationales. Le principe pollueur-payeur, tel qu'il est décrit avec quelques petites différences par l'OCDE et la Déclaration de Rio, stipule que le pollueur doit supporter les coûts associés à la pollution et à sa prévention et à son contrôle.<sup>52</sup>

Pour rendre opérationnel le principe pollueur-payeur, les producteurs des produits chimiques doivent être considérés comme le pollueur.<sup>53</sup> Cela est dû au fait que si les gouvernements ont l'obligation de protéger adéquatement la santé de leur population et l'environnement national contre les dommages résultant de l'exposition aux produits chimiques et des accidents, les coûts qu'ils encourent pour s'acquitter de cette obli-

## QUELS PRODUITS CHIMIQUES DE BASE?

Toute liste de ce type devrait au minimum comprendre:

- l'acétone
- l'ammoniaque
- le benzène
- le méthyl benzènes
- le brome
- la butadiène
- le cyclohexane
- le carbonate de calcium
- le chlore
- l'éthanol
- l'éthylène
- le glycol éthylène
- le fluor
- l'hydrogène
- le chlorure d'hydrogène
- l'urée
- le fluorure d'hydrogène
- le peroxyde d'hydrogène
- l'iode
- l'acide nitrique
- le méthanol
- le méthyl tert-butyl éther
- l'azote
- le phénol
- l'acide phosphorique
- le phosphore
- le propylène
- le carbonate de sodium
- l'hydroxyde de sodium
- le soufre
- l'acide sulfurique
- le dioxyde de titane
- le toluène
- le formaldéhyde
- divers xylènes
- les gaz rares

gation découlent de la décision de l'industrie de produire, d'utiliser et d'importer des produits chimiques. Les gouvernements ont le droit et l'obligation de recouvrer ces coûts externalisés par l'application du principe pollueur-payeur. L'évaluation indépendante de la SAICM révèle que les gouvernements comprennent clairement que l'opérationnalisation du principe pollueur-payeur signifie de «*transférer les coûts externes de production, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques du secteur public vers le secteur privé*». <sup>54</sup>

En raison de la nature mondiale des chaînes d'approvisionnement et du commerce et des caractéristiques uniques des produits chimiques, les producteurs de produits chimiques ne sont souvent pas soumis à la fiscalité ou à la réglementation dans les pays où la lutte contre la pollution est nécessaire. Encourager les producteurs à internaliser les coûts tout en préservant l'efficacité du commerce international, en coordonnant les taxes sur les producteurs dans leur pays d'établissement et en redistribuant les fonds est l'approche la plus pratique et la plus efficace.

L'approche suit également un autre principe important en droit international de l'environnement des responsabilités communes mais différenciées. Tous les pays concernés sont invités à imposer une taxe commune aux producteurs de produits chimiques de base dans leurs pays et à orienter les recettes vers un fonds international. Cependant, presque tous

les pays en développement recevront plus de décaissements de ce fonds qu'ils n'en ont mis, ce qui indique les plus grands défis auxquels ils sont confrontés dans le financement des produits chimiques et de la gestion des déchets.

Un dernier point à cet égard : Les coûts importants hérités des décennies de production irresponsable signifient qu'une véritable mise en œuvre du principe pollueur-payeur à l'égard de ce secteur nécessiterait soit une taxation rétroactive, soit une taxe plus importante que si l'on ne prenait en compte que la pollution actuelle.<sup>55</sup> Il s'agit d'une autre insuffisance des modèles payants qui se concentrent traditionnellement uniquement sur le présent et sont donc incapables d'augmenter les ressources nécessaires pour résoudre les deux problèmes hérités et prévenir les impacts futurs.

## LES TAXES INTERNATIONALES

Les insuffisances ci-dessus suggèrent qu'une taxe ou une redevance imposée par un organisme international ou un ensemble coordonné de taxes ou de redevances nationaux avec la mise en commun des recettes est nécessaire pour parvenir à l'internalisation des coûts par l'industrie. La fiscalité internationale ou coordonnée est un concept établi. Il existe plusieurs exemples de taxes coordonnées et de mesures de mise en commun des recettes, y compris spécifiquement à des fins environnementales (voir l'annexe I). Il y a même un exemple où les pays ont délégué à un organisme international le pouvoir de percevoir des frais sur une catégorie étroite d'entités corporatives.<sup>56</sup> Toutefois, une approche coordonnée (par opposition à la fiscalité d'un organisme international) a pour vertu d'utiliser l'infrastructure réglementaire nationale existante pour percevoir les impôts et de préserver la flexibilité pour les pays qui se méfient de déléguer l'autorité à un organisme international.

# III. CONCEPTION D'UNE TAXE COORDONNÉE

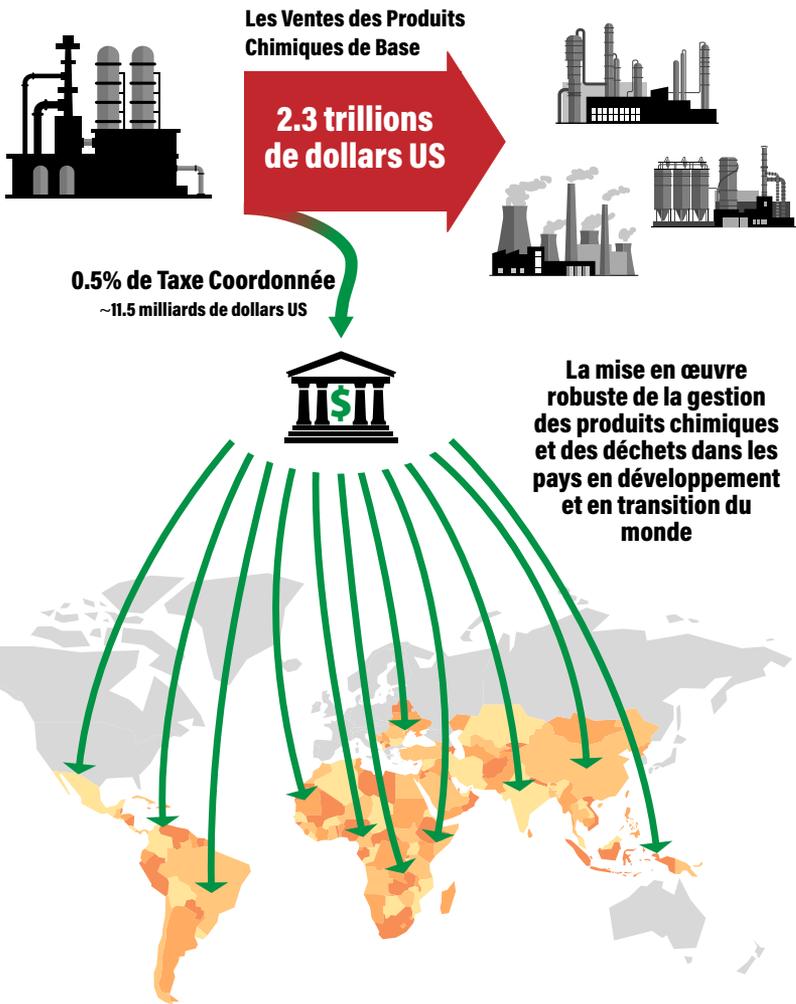
Nous proposons de mettre en œuvre une approche globale de l'internalisation des coûts de l'industrie, afin de recueillir des fonds nouveaux et supplémentaires durables pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Dans le cadre de cette approche, les pays accepteront de mettre en œuvre une nouvelle taxe minimale ou une nouvelle redevance sur les matières premières chimiques, également appelée plate-forme ou produits chimiques de base. Cette taxe ou cette redevance sera prélevée dans tous les pays où ces produits chimiques sont produits. Les recettes seront consacrées par ces pays à un fonds international nouveau ou existant pour soutenir la gestion des produits chimiques et des déchets dans les pays en développement et en transition.

Pour élaborer cette proposition, nous avons d'abord entrepris une évaluation minutieuse des formes plausibles qu'une taxe pourrait prendre, par exemple sur le revenu, les actifs, les ventes ou la production<sup>57</sup> (voir l'annexe III pour les détails de cette analyse). L'évaluation a révélé qu'une taxe sur la production sur les produits chimiques de base a le potentiel de générer des recettes importantes à un taux d'imposition très bas. Il est également moins susceptible de produire des distorsions dans l'économie ou des possibilités d'échappement que certains des autres taxes examinées. En plus, il est plus susceptible de dissuader les comportements nocifs tels qu'une sur-utilisation de produits chimiques. Sa faisabilité a déjà été démontrée au niveau national : les États-Unis ont imposé une taxe de vente sur les matières premières chimiques pour financer partiellement leur programme Superfund de 1980 à 1995.<sup>58</sup> La taxe s'appliquait initialement à 42 matières premières chimiques lorsqu'elles sont fabriquées ou importées aux États-Unis, à des taux variant de 0,22 \$ à 4,87 \$ la tonne.<sup>59</sup> La loi a été modifiée en 1986 pour appliquer également une taxe sur les importations de 50 de substances dérivées ou fabriquées avec les matières premières taxées.<sup>60</sup> Au cours des quatre dernières années avant l'expiration de ces taxes, ils avaient recueilli en moyenne 331 millions de dollars américains par année.<sup>61</sup> Dans la suite, nous détaillons d'abord les avantages, puis la portée proposée de la taxe, la façon dont elle pourrait être administrée et la façon dont elle incarne les principes fondamentaux du droit international, tels que les responsabilités communes mais différenciées et le principe pollueur-payeur.

## LES AVANTAGES

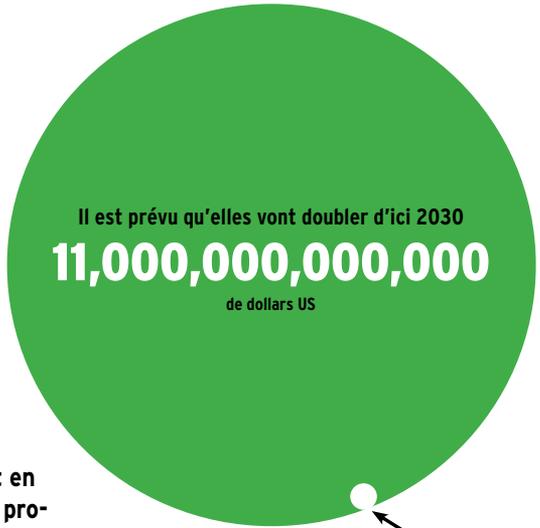
Une taxe sur les ventes de produits chimiques de base a le potentiel de générer des revenus importants à un taux d'imposition très bas. Les ventes mondiales de produits chimiques se sont élevées entre 3,3 et 4 trillions de dollars américains en 2018 (à l'exclusion des produits pharmaceutiques).<sup>62</sup> Parmi ces ventes, environ 2,3 trillions de dollars étaient pour des produits chimiques de base, selon l'American Chemistry Council, qui définit les produits chimiques de base comme incluant les composés organiques et inorganiques, certains acides, les gaz rares, et certains colorants et encres.<sup>63</sup> Si elle est pleinement mise en œuvre, par conséquent, une taxe de 0,5 % sur la valeur de production des produits chimiques de base telle que définie par l'ACC pourrait rapporter 11,5 trillions de dollars par année, soit environ quatre-vingt-cinq fois l'aide annuelle totale qui est actuellement consacrée au groupe produits chimiques du FEM (131 millions de dollars américains) et le Programme spéciale (4 703 849 dollars américains) combinés.<sup>64</sup> Voici l'importance du financement exigé pour la mise en œuvre complète et robuste de la gestion des produits chimiques et des déchets dans tous les pays en développement et en transition. Il est également considérablement plus élevé que ce que l'on pourrait s'attendre à ce que les gouvernements donateurs fournissent en termes d'aide financière sur une base continue et durable.

Même avec l'accord d'un petit sous-ensemble de pays, la taxe permettrait encore de réunir des fonds importants. Selon l'ONUDI, en 2009, 77 % de la production chimique de base en valeur était concentrée dans seulement 10 pays : les États-Unis, la Chine, le Japon, l'Allemagne, la France, le Brésil, la Corée du Sud, l'Inde, la Russie et le Royaume-Uni (dans cet ordre).<sup>65</sup> Bien que la production ait changé depuis cette période, en supposant pour l'instant une distribution à peu près équivalente de la production aujourd'hui, une taxe à la production de 0,5 % sur les produits chimiques de base dans seulement ces dix pays permettrait de réunir environ 8,8 milliards de dollars par an. Contrairement à l'impôt sur le revenu, qui peut être éludé par le transfert des bénéfices entre les sociétés apparentées, les taxes à la production, en particulier à un faible taux, ne devraient pas offrir beaucoup d'incitations ou de possibilités d'évitement. Enfin, dans la mesure où ces taxes augmentent directement le coût des produits chimiques de base pour leurs acheteurs (généralement les producteurs des produits chimiques intermédiaires ou spécialisés), elles peuvent avoir pour effet bénéfique de dissuader la sur-utilisation des produits chimiques de base.



## LA PORTÉE

L'imposition des taxes uniquement pour les matières premières chimiques maximise les avantages d'une taxe facile à administrer et qui n'est ni trop ni sous-inclusive. Il est facile à administrer en raison du nombre relativement restreint d'entreprises qui se livrent à la production de ces produits chimiques de base dans n'importe quel pays. De plus, en ne ciblant que



**L'industrie chimique est la deuxième plus grande industrie manufacturière au monde et est en pleine expansion. Les ventes de produits chimiques devraient doubler d'ici 2030. Une taxe de 0,5 % sur les ventes de produits chimiques de base pourrait générer 11 milliards de dollars de fonds publics pour une gestion rationnelle des produits chimiques.**

0.5%

les premières étapes de la chaîne de production, cette taxe vise à limiter la « cascade », ou lorsque les fabricants des produits à un stade ultérieur paient une taxe sur les redevances qui ont déjà été payées.<sup>66</sup>

En prélevant la taxe à la première étape de la production, cependant, les coûts de la taxe seront répartis tout au long de la chaîne de valeur de la production, les producteurs et les consommateurs de produits chimiques intermédiaires et de produits de détail supportant une partie des coûts à travers les mécanismes classiques du marché. Étant donné que le plus grand nombre des produits chimiques qui provoquent les plus grandes externalités négatives sont des produits intermédiaires tels que les ignifugeants, les pesticides ou les solvants industriels, ceci est un élément à saluer.

Les opposants à une taxe pourraient discuter le fait qu'une taxe sur tous les produits chimiques de base est trop inclusive, étant donné que certains de ces produits chimiques peuvent être moins dangereux que d'autres. Cependant, tous les produits chimiques et les déchets doivent être gérés de manière rationnelle. En plus, comme on le voit dans le cas des polluants organiques persistants, pour ne prendre qu'un exemple, de nombreux dangers chimiques ne deviennent apparents qu'avec le temps et ces

dangers dépendent de nombreuses caractéristiques environnementales et institutionnelles.<sup>67</sup> Compte tenu de ces considérations et des coûts importants hérités associés aux produits chimiques non testés, une large couverture des produits chimiques de base est appropriée.

La définition des produits exacts à taxer nécessitera une étude et une consultation plus approfondies entre toutes les parties prenantes de la SAICM. Il peut être plus facile d'utiliser les en-têtes tarifaires : la Classification Internationale par Type d'Industrie (CITI) a un en-tête tarifaire à trois chiffres pour les « produits chimiques de base » et, bien que le Système Harmonisé (SH) n'ait pas d'en-tête pour les « produits chimiques de base », il est possible de recréer la liste des produits chimiques de base à l'aide de codes à quatre chiffres du SH et les tableaux de correspondance. Toute liste de ce type devrait au minimum inclure : l'acétone, l'ammoniac, le benzène et le méthyle benzènes, le brome, le butadiène, le cyclohexane, le carbonate de calcium, le chlore, l'éthanol, l'éthylène, l'éthylène glycol, le fluor, le formaldéhyde, l'hydrogène, le chlorure d'hydrogène, le fluorure d'hydrogène, le peroxyde d'hydrogène, l'iode, l'acide nitrique, l'oxygène, le méthanol, l'éther méthyle tert-butyle, l'azote, le phénol, l'acide phosphorique, le phosphore, le propylène, le carbonate de sodium, l'hydroxyde de sodium, le soufre, l'acide sulfurique, le dioxyde de titane, le toluène, l'urée, et divers xylènes et gaz rares.

---

**LES ÉTATS-UNIS ONT IMPOSÉ  
UNE TAXE SUR LES VENTES  
DES PRODUITS CHIMIQUES  
DE BASE POUR FINANCER  
PARTIELLEMENT LEUR  
PROGRAMME SUPERFUND DE  
1980 À 1995...**

**AU COURS DES QUATRE  
DERNIÈRES ANNÉES AVANT  
L'EXPIRATION DE CES TAXES, ILS  
ONT RECUEILLI EN MOYENNE  
331 MILLIONS DE DOLLARS  
AMÉRICAINS PAR AN.**

---

Étant donné que l'objectif principal de la taxe proposée est de permettre à l'industrie chimique d'internaliser les coûts transfrontaliers souvent en aval associés à l'utilisation de ses produits, quelques conclusions sur la portée y sont également adjointes. Premièrement, la proposition consiste actuellement à taxer le volume de produits chimiques de base produits destinés à la vente — il n'est pas conçu pour taxer les émissions ou les effluents provenant des installations de fabrication. Deuxièmement, la taxe devrait être prélevée sur ces produits chimiques de base, qu'ils soient produits à partir d'hydrocarbures ou de sources bio spécifiques. Bien qu'il y

ait certainement des dommages en amont associés à la production à base d'hydrocarbures, ceux-ci devraient être pris en charge par des taxes ou des règlements sur les hydrocarbures eux-mêmes. Cette taxe vise à internaliser les coûts des produits chimiques de base et les produits fabriqués à partir de ces produits de base.

## LES ACTIVITÉS TAXABLES ET LA FORMULE DE CALCUL

Une façon de prélever une taxe sur des marchandises particulières est la vente de ces marchandises, ce qui a l'avantage que la transaction est enregistrée par plusieurs parties.<sup>68</sup> Alternativement, la taxe pourrait être prélevée sur la base de l'acte réel de fabrication des produits chimiques de base - et recueilli lorsque les produits chimiques quittent l'usine de fabrication. Cette méthode de prélèvement de taxes sur les produits spécifiques chez le fabricant est courante dans les pays à tous les niveaux de développement,<sup>69</sup> et est recommandée ici pour sa simplicité administrative.

Il est suggéré que la taxe soit prélevée sur une base unitaire, avec des ajustements automatiques pour tenir compte de l'inflation. Sans différence significative dans les prix entre les fabricants de produits chimiques de base, on saurait mal recommander une approche *ad valorem* (par valeur), alors qu'une approche par unité simplifie les prix de transfert.<sup>70</sup>

## LA RÉPARTITION DES FONDS

Les revenus devraient être versés à un fonds international existant, soit à un nouveau fonds. Le conseil exécutif de tout nouveau fonds devrait regrouper des représentants de toutes les régions des Nations Unies et des pays développés et des pays en développement et en transition. Le fonds aura besoin de modalités d'accès bien conçues pour toutes les parties prenantes concernées, de fortes exigences en matière de transparence et de garanties en matière de droits de l'homme.



## IV. CONCLUSION

Une taxe coordonnée sur les produits chimiques de base rend opérationnel à la fois l'approche intégrée et le principe pollueur-payeur. Elle reconnaît que la nature mondiale des dangers chimiques et le besoin généralisé d'infrastructures réglementaires nécessitent une collaboration pour parvenir à l'internalisation des coûts par l'industrie. Le développement de cette infrastructure réglementaire, qui permettra l'innovation et le développement de formes plus sûres de chimie, est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. En plus, une approche coordonnée assure des règles du jeu équitables pour l'industrie et sa large base permet un taux d'imposition extrêmement bas. La taxe proposée générerait des recettes suffisantes et durables et sera relativement facile à mettre en œuvre, compte tenu du nombre limité d'entreprises et de pays concernés.

Les négociations du processus d'Au-delà de 2020 sont la meilleure opportunité dans un avenir prévisible d'améliorer ce qui fonctionne dans la SAICM, grâce à une évaluation honnête des approches et des ajustements existants reflétant l'expérience des 15 dernières années. Un financement durable et suffisant est essentiel pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et il est préférable d'obtenir une approche internationale coordonnée en matière de taxes sur les producteurs de produits chimiques.

# RÉFÉRENCES

- 1 Lorsque les produits chimiques sont produits ou utilisés dans un pays, le gouvernement a l'obligation de s'assurer que la santé de la population et l'environnement ne sont pas endommagés. Les coûts que les gouvernements encourent pour s'acquitter de cette obligation sont des externalités économiques qui découlent des décisions économiques de l'industrie de fabriquer et d'utiliser des produits chimiques. Ces coûts externes ne devraient pas être supportés par le contribuable ou le Trésor public national, mais par l'industrie chimique.
- 2 Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (2012), *le processus consultatif sur les options de financement des produits chimiques et des déchets : Mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration SS.XI/8, 26/7 y SS.XII/4 Rapport du Directeur exécutif, PNUE/GC.27/7*.
- 3 Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2013), *Perspectives mondiales en matière des produits chimiques*, p. 118 (ci-après « GCO I »).
- 4 Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2019), *Perspectives mondiales en matière des produits chimiques*, p. 333 (ci-après « GCO II »).
- 5 Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2019), *Evaluation indépendante de l'approche stratégique de 2006 à 2015*, SAICM/IP.3/INF/3.
- 6 GCO II, Synthesis Report viii (2019).
- 7 GCO I 48 (2013).
- 8 GCO II Synthesis Report Table 3 (2019).
- 9 Tuncak B (2018) *Report of the Special Rapporteur on the implications for human rights of the environmentally sound management and disposal of hazardous substances and wastes*, Human Rights Council, A/HRC/39/48.
- 10 Hamalainen P, Takala J, Kiat TB (2017) *Global Estimates of Occupational Accidents and Work-related Illnesses 2017*, Workplace Safety and Health Institute and Ministry of Social Affairs and Health, Finland.
- 11 GCO II Synthesis Report Table 3 (2019).
- 12 *Financing the Sound Management of Chemicals and Waste Beyond 2020*, Note by the Secretariat 15-16, SAICM/IP.2/9 (Jan. 12, 2018).
- 13 Trasande L, Zoeller RT, Hass U, Kortenkamp A, Grandjean P, Myers JP, DiGangi J, Bellanger M, Hauser R, Legler J, Skakkebaek NE, Heindel JJ (2015) *Estimating Burden and Disease Costs of Exposure to Endocrine-Disrupting Chemicals in the European Union*, J Clin Endocrinol Metab 100: 1245 – 1255.
- 14 GCO II 150 (2019).
- 15 Goldenman G, Fernandes M, Holland M, Tugran T, Nordin A, Schoumacher C, McNeill A (2019) *The cost of inaction: A socioeconomic analysis of environmental and health impacts linked to exposure to PFAS*, Nordic Council of Ministers, TemaNord 2019:516
- 16 United Nations Environment Programme (2013), *Costs of inaction on the sound management of chemicals* 11.
- 17 Attina TM, Trasande L (2013) *Economic costs of childhood lead exposure in low- and middle-income countries*, Environ Health Perspect 121: 1097-1102.
- 18 GCO II Synthesis Report 40 (2019).
- 19 GCO II Synthesis Report 40 (2019).
- 20 GCO II Synthesis Report Table 3 (2019).
- 21 GCO II Synthesis Report 40 (2019).
- 22 United Nations Environment Programme (2019), *Independent Evaluation of the Strategic Approach from 2006 – 2015*, SAICM/IP.3/INF/3 at 78.
- 23 GCO II 231 (2019).
- 24 United Nations Environment Programme (2017) *Report on the assessment of funding needs of Parties that are developing countries or countries with economies in transition to implement the Stockholm Convention for the period 2018–2022*, UNEP/POPS/COP.8/INF32.
- 25 Il faut noter que ce chiffre sous-estime les besoins réels puisqu'il n'inclut pas les coûts associés aux 14 nouveaux POP ajoutés à la liste initiale de 12 substances de la Convention (en date de la CdP7 en 2015). De plus, l'étude note que, dans certains cas, seulement 20 pour cent de l'inventaire des PCB ou moins sont déclarés comme connus, ce qu'indique que les coûts de destruction BPCB pourraient être beaucoup plus élevés. Enfin, l'étude suppose que les données d'un pays donné ou des pays sont représentatives de tous les pays de la région respective, quelle que soit leur taille ou leur situation nationale.
- 26 United Nations Environment Programme (2019), *Evaluation of the Implementation of the Integrated Approach to Financing the Sound Management of Chemicals and Waste* 6-7, UNEP/EA.4/INF.16.

- 27 United Nations Environment Programme (2019), *Independent Evaluation of the Strategic Approach from 2006 – 2015*, SAICM/IP.3/INF/3.
- 28 Green Climate Fund, <https://www.greenclimate.fund/> (dernier accès le 4 mars 2020).
- 29 United Nations Environment Programme (2019), *Independent Evaluation of the Strategic Approach from 2006 – 2015*, SAICM/IP.3/INF/3.
- 30 *Financing the Sound Management of Chemicals and Waste Beyond 2020, Note by the Secretariat* 8-9, SAICM/IP.2/9 (Jan. 12, 2018).
- 31 Programme des Nations Unies pour l'environnement, rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa quatrième session; *IV/1. Mise en œuvre vers la réalisation de l'objectif 2020*, SAICM/ICCM.4/15.
- 32 United Nations Environment Programme, *Independent Evaluation of the Strategic Approach from 2006 – 2015*, SAICM/IP.3/INF/3 (2019).
- 33 Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Proceedings of the United Nations Environment Assembly of the United Nations Environment Programme lors de sa première session, Renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme*, PNUE/EA.1/10.
- 34 GCO II 25-26 (2019).
- 35 GCO II 27 (2019).
- 36 GCO II 24 (2019).
- 37 GCO II 28 Figure 1.5 (2019).
- 38 GCO II 32 (2019).
- 39 GCO II 30, 44.
- 40 GCO II 44.
- 41 United Nations Environment Programme (2019), *Evaluation of the Implementation of the Integrated Approach to Financing the Sound Management of Chemicals and Waste* 6-7, UNEP/EA.4/INF.16.
- 42 Programme des Nations Unies pour l'environnement (2012), proposition du Directeur exécutif pour une approche intégrée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, no 27, 29(c).
- 43 Strategic Approach to International Chemicals Management: Overarching Policy Strategy ¶ 19.a(iii-iv) (2006).
- 44 Programme des Nations Unies pour l'environnement (2015), *orientation du PNUE sur le développement des infrastructures juridiques et institutionnelles et mesures de recouvrement des coûts de l'administration nationale pour une gestion rationnelle des produits chimiques* (« Guide LIRA »); Programme des Nations Unies pour l'environnement (2019), *orientation du PNUE sur le développement des infrastructures juridiques et institutionnelles et mesures de recouvrement des coûts de l'administration nationale pour une gestion rationnelle des produits chimiques* (« Orientation sur les autorités nationales pour le contrôle des produits chimiques »).
- 45 "Submission by the African Group, the Latin American and Caribbean Group, Azerbaijan, Cambodia, Indonesia, the Islamic Republic of Iran, Oman, Thailand and Tuvalu on Financial Considerations," SAICM/OEWG.3/CRP.2 (Apr. 3, 2019).
- 46 Orientation sur les autorités nationales pour le contrôle des produits chimiques, pp. 30-33 (2019).
- 47 Commission européenne (2018), *Rapport général de la Commission sur l'opération REACH et l'examen de certains éléments : conclusions et actions*, p. 10.
- 48 IPEN (2017), *Beyond 2020: Financing Chemical Safety* 5-6.
- 49 GCO II 134 (2019).
- 50 LIRA Guidance 65-66 (2015).
- 51 GCO II 122, 130-133 (2019).
- 52 OECD (1975), *The Polluter Pays Principle: Rio Declaration on Environment and Development Principle 16*, A/CONF.151/26 (Vol. I) (1992).
- 53 International Pollutants Elimination Network (2017), *Beyond 2020: Financing Chemical Safety* 6.
- 54 United Nations Environment Programme (2019), *Independent Evaluation of the Strategic Approach from 2006 – 2015*, SAICM/IP.3/INF/3.
- 55 Parallèlement, le FMI a approuvé une taxation rétrograde des actifs des années précédentes dans le cadre de l'incitation du secteur financier à supporter les coûts sociétaux de la crise financière mondiale que le secteur a créée. Voir Fonds monétaire international (2010), *A Fair and Substantial Contribution by the Financial Sector* 8.
- 56 À savoir les Fonds internationaux d'indemnisation contre la pollution par les hydrocarbures. Pour une description, voir l'annexe I ou visiter <https://iopecfunds.org/about-us/>.
- 57 Voir Thuronyi, V, Brooks, K, and Kolozs, Borbala (2d ed. 2016), *Comparative Tax Law* 49-50. Une autre catégorie générale, les taxes douanières (droits de douane), ne sont pas considérées étant donné le droit international strict entourant leur utilisation incarnée à l'OMC.
- 58 Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980, Pub. L. 96-510 (Dec. 8, 1980).
- 59 Id. at § 4661.
- 60 Superfund Amendment and Reauthorization Act of 1986, Pub. L. 99-499 (1986), §§ 4671-4672.

- 61 Reisch, M (2003), *Superfund: A Summary of the Law* at CRS-3, Congressional Research Service. Notons que ce chiffre comprend les recettes provenant des taxes sur les dérivés chimiques importés imposés dans le cadre des amendements à la ré autorisation du superfunds de 1986, mais exclut la taxe sur le pétrole ou l'impôt sur le revenu environnemental des sociétés.
- 62 Cefic (2020), *Facts & Figures of the European Chemical Industry* 6; American Chemistry Council (2019), *Guide to the Business of Chemistry* 38.
- 63 American Chemistry Council (2019), *Guide to the Business of Chemistry*, Fig. 5.3.
- 64 United Nations Environment Programme (2019), *Evaluation of the Implementation of the Integrated Approach to Financing the Sound Management of Chemicals and Waste* a Tabla 2, UNEP/EA.4/INF.16 (à l'aide du chiffre annuel du FEM-7 - Soutien au programme spécial en 2019).
- 65 United Nations Industrial Development Organization (2012), *Industrial Statistics Database Rev. 3*. Base de données sur les statistiques industrielles Rev.3. L'ONUDI s'appuie sur la Classification internationale d'toutes par type d'industrie (CITI) produite par l'ECOSOC des Nations Unies pour catégoriser la production; À son tour, la définition des produits chimiques de base de la CITI est étroitement parallèle à celle de l'American Chemistry Council (voir le Rev 4 de la CITI).
- 66 Bien que des systèmes comme la taxe sur la valeur ajoutée aient des moyens de régler le problème de la cascade, il est beaucoup plus simple de ne pas avoir à le faire.
- 67 Coloborn, T, Dumanoski, D and Peterson Myers, J (1996), *Our Stolen Future*.
- 68 Terra, B, "Excise Taxes" en *Tax Law Design and Drafting* (Thuronyi, V ed. 1998).
- 69 Terra, B, *Excise Taxes* at 5 (1998); Thuronyi, V *et al.*, "Excise Taxes" in *Comparative Tax Law*, 296 (2016).
- 70 Terra, B, *Excise Taxes* at 4-5 (1998).





[ciel.org](http://ciel.org)

[@ciel\\_tweets](https://twitter.com/ciel_tweets)



**pour un avenir sans toxiques**

[ipen.org](http://ipen.org)

[ipen@ipen.org](mailto:ipen@ipen.org)

[@ToxicsFree](https://twitter.com/ToxicsFree)